

Naissance confidentielle

Les assureurs protègent les femmes enceintes

Lors d'une naissance confidentielle, les informations concernant la mère et l'enfant doivent rester anonymes. Les assureurs-maladie ont pris des dispositions pour protéger l'identité des femmes qui en font la demande.

Certaines femmes ont de bonnes raisons de ne pas divulguer la naissance de leur enfant et de ne pas partager avec leur entourage cette nouvelle en soi très réjouissante. Lorsqu'une femme souhaite que personne ne soit au courant de son accouchement ou de son avortement, elle peut demander que ses données restent confidentielles.

La fondation «Santé Sexuelle Suisse» a mis un certain nombre de choses en place pour que le souhait d'anonymat de la future mère puisse être res-

Une demande de longue date

Il y a plus de vingt ans déjà, des parlementaires avaient pris conscience de cette problématique et demandé, par l'intermédiaire de nombreuses initiatives parlementaires, que des accouchements puissent avoir lieu de manière confidentielle, par exemple dans un hôpital. Un certain nombre de mesures doivent être prises pour que l'entourage de la mère ne soit pas mis au courant par inadvertance. Dans le cas d'un accouchement confidentiel, la mère reçoit un pseudonyme à l'hôpital. L'hôpital garde ses informations personnelles secrètes et n'informe que l'état civil ainsi que les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte qui sont tenus de respecter la confidentialité. Contrairement à l'accouchement sous le secret («boîte à bébé»), l'accouchement confidentiel préserve les droits de la mère et de l'enfant. Des interlocuteurs spécialement désignés chez les assureurs-maladie traitent les décomptes de prestations sous le sceau de la confidentialité. ugo



Dès la grossesse, les assureurs soutiennent les futures mères afin que leurs données ne tombent pas entre de mauvaises mains.

pecté. De nombreuses dispositions doivent être prises pour ce faire, notamment une concertation avec l'hôpital voire la maison de naissance et les médecins. Les assureurs-maladie sont un maillon certes petit, mais important de cette chaîne. Après une naissance, ils adressent habituellement le décompte des prestations à la personne qui paie les factures de primes. Il peut s'agir des parents voire du partenaire de vie de la mère. Par le passé, il est arrivé dans certains cas que l'entourage de la mère ait eu connaissance de la naissance confidentielle contre la volonté de cette dernière.

Les assureurs s'impliquent

Pour éviter de telles situations, tous les assureurs-maladie ont établi avec la fondation «Santé Sexuelle Suisse» une liste comprenant une adresse de contact par caisse-maladie. Cette liste garantit que les assureurs-maladie gèrent les informations concernant la mère et l'enfant de manière confidentielle au moment du décompte des prestations. Il est important qu'une femme s'adresse à l'adresse de contact de son assureur avant un accouchement confidentiel. Un spécialiste s'occupe ensuite du cas et sait ce qu'il faut faire pour éviter que des décomptes soient involontairement envoyés à la mauvaise personne. Ce nouveau processus fonctionne parfaitement bien et prouve que face à ce genre de problèmes, les assureurs-maladie sont prêts à rechercher des solutions pragmatiques pour la mère et l'enfant. • MML/UGO